



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. - Emprunt de 2.450.000 F auprès
du Crédit Foncier de France - RAQPA DU CLOU BOUCHET à
Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

DELIBERATION D2011972001

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2001

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. - Emprunt de 2.450.000 F
auprès du Crédit Foncier de France - RAQPA DU CLOU
BOUCHET à Niort**

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 3 juillet 1990, le Conseil municipal de Niort avait accordé au Centre Communal d'Action Sociale de Niort (C.C.A.S.) sa garantie à 100 % pour un emprunt de 3.140.000 FF en 25 ans au taux fixe de 7 % auprès du Crédit Foncier de France, destiné à financer la construction de la Résidence d'accueil de quartier pour personnes âgées du Clou Bouchet (17 logements) rue Joseph Cugnot à Niort.

Le 17 mai 2001, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé de négocier avec le prêteur le réaménagement de cet emprunt.

Le C.C.A.S. a demandé à la Ville le 30 avril 2001 de garantir l'emprunt de refinancement.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **demander l'annulation de la garantie d'emprunt** accordée initialement par la Ville de Niort au Centre Communal d'Action Sociale de Niort; cette annulation prendra effet à la date de remboursement anticipé par le C.C.A.S. du capital restant dû du contrat de prêt n° 84 4900411 36 L ;

- **décider d'accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Niort** à hauteur de 100 % de l'encours du contrat de prêt de refinancement, soit 2.450.000 F plus intérêts, frais et accessoires. Le prêt initial a financé la construction de la RAQPA du Clou Bouchet rue Joseph Cugnot à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Crédit Foncier de France
- nature	:	prêt long terme
- montant	:	2.450.000 F soit 373.500,09 Eur
- taux d'intérêt	:	5,79 % fixe
- durée totale	:	25 ans
- amortissement	:	constant
- échéances	:	annuelles

Le taux sera celui en vigueur à la signature du contrat de refinancement.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire à signer** le contrat de prêt avec l'organisme prêteur et l'emprunteur et la convention à passer avec ce dernier.

(B. BELLEC, Président du CCAS, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Guillaume JAIN

[Ordre du jour](#)